

Ministère de la culture et de la communication

Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle

SESSION 2016

Mardi 6 décembre 2016

Épreuve écrite d'admission

16-DEC4-04866

Cette épreuve d'admission consiste en une composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art.
(durée 2 heures ; coefficient 2)

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.
- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ou tout autre document ne sont pas considérés comme faisant partie de la copie et ne feront par conséquent pas l'objet d'une correction.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce document comporte 2 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)

Ministère de la culture et de la communication

*Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe
exceptionnelle*

SESSION 2016

Mardi 6 décembre 2016

Épreuve écrite d'admission

16-DEC4-04866

SUJET :

La place et le rôle du technicien d'art dans la chaîne patrimoniale.

Pour traiter ce thème, vous vous appuyerez sur vos connaissances de la filière des métiers d'art.